

COMMUNE DE MONTAURIOL - LES HOSTALET



Bulletin Municipal Janvier 2015

SOMMAIRE

Mot du Maire	Page 2	Ça s'est passé à Montauriol	Page 7
Projets et aménagements	Page 4	Voeux de la municipalité	Page 8
Informations générales	Page 6		

Respectons notre village, ne pas jeter sur la voie publique

Adresse du site internet : mairie-montauriol.com

Le mot du Maire

Bonne année ! Voilà le souhait que nous avons échangé ces jours derniers. Bonne année, c'est-à-dire d'abord la santé sans quoi nul ne peut avancer ; penser à ce paramètre fondamental doit permettre de relativiser tant de choses qui nous paraissent importantes et qui en fin de compte le sont beaucoup moins.

Bonne année c'est ensuite beaucoup de bonheur et de prospérité. Que cette nouvelle année vienne combler vos aspirations les plus profondes, qu'elle concrétise vos projets personnels et professionnels et vous apporte l'énergie, l'audace, la volonté d'agir tout au long de ces douze mois afin de prendre l'avenir à votre compte et de faire si possible de chacun de vos souhaits une réalité à vivre et à partager avec les autres.

En ce temps où les crises revêtent de multiples formes, économique, financière, sociale, politique, morale, les derniers événements graves, très graves en attestent, on pourrait se poser la question de savoir si la présentation des vœux a encore du sens. Il est bon de prendre un peu de recul pour ne pas se laisser entraîner dans la morosité et le pessimisme. Tout n'est pas si sombre ! Sachons collectivement et individuellement saisir les opportunités qui s'offrent à nous pour faire de l'année 2015 une belle année et regarder avec confiance devant nous.

Je voudrais revenir sur ces événements graves que notre pays a subis, avec ces attaques intolérables que l'on ne peut que condamner. Aucun attentat terroriste dans le monde n'a eu cet impact et cette mobilisation. Pourtant les attentats du 11 septembre 2001 avaient médusé le monde entier pris par surprise, mais aucun à mon sens, n'a eu l'impact de celui de « Charlie hebdo » et de l'« Hyper Cacher ». Au travers de ces actes inacceptables, on doit distinguer deux atteintes aux valeurs républicaines ; d'abord cette attaque antisémite condamnable de toute évidence, ensuite celle sur la liberté d'expression ou l'on peut se poser la question des limites de l'expression ou de la représentation. La liberté d'expression pourtant est l'un des fondements de nos sociétés modernes et permet à chaque individu de s'exprimer sans risque de censure. La liberté d'expression est un droit parce que la liberté est un droit. La liberté d'expression a de tout temps permis de s'attaquer aux maux de notre société en dénonçant les abus, les injustices ; elle doit inciter le débat et faire progresser la société. Alors cette mobilisation après ces actes a pris tout son sens, elle couvrait évidemment l'émotion de ces actes barbares, mais également l'engagement du peuple envers cette valeur qui est celle de notre liberté.

L'équipe municipale au travail depuis mars dernier aura à cœur en 2015 de continuer à défendre ces valeurs de base évidemment, à travailler pour préserver et améliorer notre cadre de vie, mais également à encourager et soutenir toutes les forces vives et les initiatives qui contribueront à faire de Montauriol une commune agréable à vivre.

L'année 2015 sera aussi une année de changement dans l'organisation territoriale en France, à plusieurs niveaux. Régions, départements, cantons, communautés de communes, communes sont appelés à évoluer. L'avenir de notre commune et de notre territoire s'écrira sans doute dans un esprit de mutualisation et de coopération, qu'on le souhaite ou pas. A nous de choisir de participer à la construction de cet avenir ou de le subir. Je préfère évidemment la première hypothèse et être acteur de notre devenir.

L'année 2015 où la réforme de l'autorisation du droit des sols entre en vigueur. Elle demande aux communes qui disposent d'un document d'urbanisme tel qu'un POS « Plan d'occupation des sols » ou d'un PLU « Plan local D'urbanisme » d'instruire les dossiers de permis de construire. Nous avons décidé au travers de notre communauté des communes de mutualiser ce service et de créer un service spécialisé pour traiter ces demandes.

L'année 2015 où nous avons aussi l'obligation (si nous voulons rester maître de nos espaces) de prévoir la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Effectivement, depuis la loi SRU de 2000, le Code de l'Urbanisme a instauré un nouveau document d'urbanisme qui remplace le POS, le PLU. Le principe reste le même : le PLU est le document règlementaire cadre à l'échelle communale qui fixe la destination des différentes zones sur le territoire et pose les droits à construire qui en découlent.

A la différence du POS, le PLU incarne un véritable projet de territoire qui est présenté dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le zonage et le règlement, qui constituent les documents références pour connaître la destination et les droits à construire sur sa propriété, sont la traduction concrète du PADD, qui justifie une cohérence des règles.

Cette décision, beaucoup de communes de notre département y sont également contraintes ; nous avons donc décidé, avec trois autres communes voisines, de mettre notre offre en commun pour minimiser les charges. Il faut savoir que l'élaboration de ce document aurait un coût important pour notre commune (entre 30 et 40 000 euros, subventionnés à la hauteur de 25 %).

L'année 2015 où nous pourrons voir l'enfouissement des lignes moyenne tension, les autorisations étant maintenant obtenues par le maître d'œuvre, l'appel d'offre de ce projet pourra être lancé. Conjointement nous allons avec le sydeel 66 (syndicat d'électricité départemental) pouvoir essayer d'optimiser ces travaux d'enfouissement en y intégrant les lignes basse tension et les lignes France Télécom. Ces travaux financés en intégralité par EDF pour ce qui concerne la moyenne tension, pourraient être réalisés en septembre. Pour la basse tension et autres réseaux, le Sydeel 66 compétent en la matière coordonnera les travaux avec EDF pour permettre d'optimiser cette opération. Dans ce dernier cas, la commune participera pour 20 % des travaux.

Enfin je tiens à saluer le travail de tous nos collaborateurs qui nous accompagnent au quotidien, je peux vous assurer de leur engagement pour notre collectivité.

Bonne lecture et une nouvelle fois bonne et heureuse année 2015 à vous tous.

Patrick Mauran

PROJETS ET AMENAGEMENTS

Illuminations de Noël

Comme vous avez pu le constater, début décembre, nous avons entrepris l'illumination de la mairie pour les fêtes de fin d'année. Pour réaliser ce décor nous avons investi la somme de 1690.54€ dans l'achat d'illuminations à LED (d'une consommation de 328 Watt). Ce type d'équipement est conforme à notre politique d'économie d'énergie.

Nous espérons vivement que cette initiative a pu mettre un peu de baume au cœur à la population et a permis aux tout-petits de se retrouver un court instant sur un petit nuage au pays du Père Noël.

Nous tenons aussi à préciser que des guirlandes lumineuses identiques devaient être installées en traversée de rue aux Hostalets et qu'après concertation avec les électriciens, cela n'a pu être réalisé (sécurité, hauteur...).

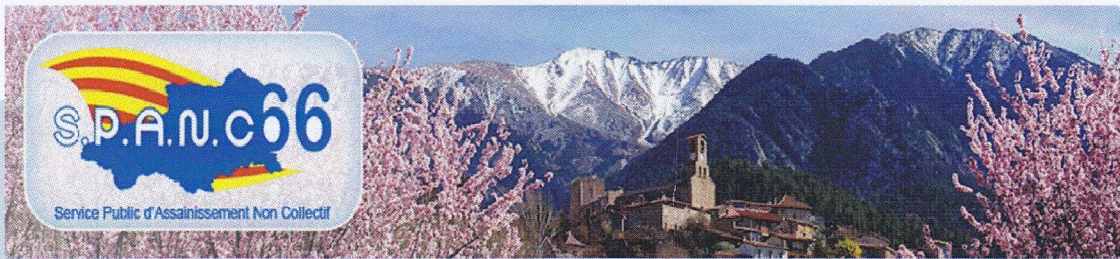
Rendez-vous est donc pris en décembre prochain pour de nouvelles belles idées.

Aménagements contre les intempéries

Notre village a été frappé par les intempéries du 29 et 30 novembre 2014 ; on n'a pu constater seulement si l'on peut dire que des dégâts matériels sur nos équipements. Dans notre département, la violence de ce phénomène a été différente et plus intense par endroits. Un homme de 73 ans est décédé d'une crise cardiaque sur la commune de Rivesaltes ; l'homme franchissait en voiture une cuvette inondée sur une voie communale et il a succombé à un arrêt cardiaque....Malgré tous les avertissements, la prudence et la vigilance doivent être de rigueur.

Les dégâts constatés sur notre voirie ont fait l'objet de demande de subventions. La commission départementale a reconnu notre commune, le 10 décembre dernier, en état de catastrophe naturelle, ce qui complèterait notre taux d'aides. Ceci étant, la multiplicité des dossiers d'aides publiques sur le département et le caractère prioritaire et incontournable de certains dossiers nous laisse imaginer que les arbitrages seront difficiles au vu des enveloppes budgétaires actuelles..... A suivre.

En ce qui concerne les calamités agricoles, la commission départementale d'expertise s'est réunie le 8 janvier dernier et va proposer le classement de toutes les communes concernées par la procédure de catastrophe naturelle dont nous faisons partie.



Le service SPANC

Un service public pour protéger votre cadre de vie ...

Après usage, l'eau que vous utilisez pour la vaisselle, les toilettes, la salle de bains, la machine à laver doit être dépolluée avant de rejoindre la nature pour ne pas nuire à l'environnement et au milieu de vie.

Sur votre terrain vous devez disposer d'un système d'assainissement non collectif, communément appelé (fosse septique, fosse toutes eaux, épandage etc.).

Depuis la loi sur l'eau de 1992, révisée en 2006, le contrôle de ces installations est devenu un service public obligatoire. Les communes sont obligées de mettre en place cette compétence avant le 31 décembre 2005.

Le SPANC 66, syndicat mixte fonctionne en régie totale.

Pourquoi un service public ?

Il est difficile pour un particulier de savoir si son système de traitement des eaux usées est efficace. Parfois, alors que l'installation semble fonctionner correctement et que ni débordements ni odeurs n'apparaissent, des effluents pollués sont rejetés dans la nature.

Les nappes phréatiques peuvent alors être touchées.

Le service public permet d'assurer une expertise et le suivi des installations afin de préserver l'environnement.

Les missions du SPANC :

- **Conseil et Assistance** auprès des usagers (particuliers) et des professionnels grâce à des techniciens spécialisés dans l'assainissement non collectif.

- **Contrôle des installations nouvelles**, avant le dépôt du permis de construire en mairie et jusqu'à la réalisation des travaux (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution), puis une visite tous les 6 ans (contrôle périodique de bon fonctionnement).

- **Contrôle des installations existantes** : un premier diagnostic, puis une visite tous les 6 ans (contrôle périodique de bon fonctionnement).

Ces missions du service sont détaillées dans un règlement d'assainissement non collectif disponible sur le site www.spanc66.fr.

Conseil et assistance

Le conseil et l'assistance

Le conseil et l'assistance font partie des missions du SPANC.

Les communes ont souhaité offrir, par l'intermédiaire du SPANC, une assistance personnalisée à chacun des usagers. Ainsi un technicien se tient à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations et pour vous assister dans vos démarches concernant l'assainissement non collectif (conseils techniques, accompagnement de projet dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation, conseils réglementaires, conseils pour la conception de filière, modifications de rendez-vous, renseignements sur le déroulement de la visite etc.).



Vous pouvez le rencontrer au siège du SPANC66 (3 boulevard de Clairfont – bat i – 66 350 TOULOUGES) ou le contacter au 04 68 37 23 73 (ou email : secretariat@spanc66.fr).

www.spanc66.fr

N'hésitez pas à vous connecter sur le site internet du Spanc66, vous trouverez toutes les réponses à vos questions ainsi que les formulaires réglementaires.

Plus de
7 200 foyers
concernés

Vos obligations

Quelles sont vos obligations ?

- Si votre habitation n'est pas en situation d'être raccordée à un réseau d'égout, vous devrez disposer d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement.

- Si, après une étude diagnostique, votre système d'assainissement non collectif est déclaré "non conforme" à la réglementation en vigueur, vous devrez engager les travaux de réhabilitation de votre installation dans les 4 ans.

Le SPANC 66 pourra vous aider à trouver la meilleure solution technique et financière.

La redevance d'assainissement non collectif :

Comme pour l'assainissement collectif, le service public d'assainissement non collectif fait l'objet de redevances, spécifiques à ses missions, qui servent à équilibrer les finances du service.

Par délibération du conseil syndical du SPANC, les redevances ont été fixées à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit (TVA à 10%) :

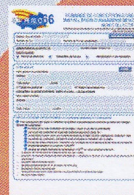
Grille tarifaire appliquée aux usagers	Installations ≤ à 20 Equivalents habitants		Installations > à 20 Equivalents habitants	
	HT	TTC	HT	TTC
CONTROLE DE CONCEPTION	100	110	150	165
CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	100	110	150	165
VISITE SUPPLEMENTAIRE	100	110	150	165
DIAGNOSTIC D'INSTALLATION EXISTANTE et DIAGNOSTIC VENTE	100	110	150	165
CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE	100	110	150	165

Tarif en vigueur au 09 décembre 2014.

Les contrôles

Dans le cadre d'un permis de construire

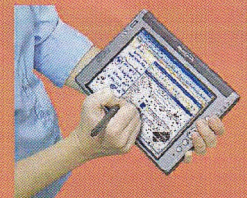
Le dossier d'examen préalable de conformité des installations d'assainissement non collectif est à réaliser **AVANT** le dépôt du dossier de demande de permis de construire. Renseignez-vous et obtenez les formulaires sur le site internet www.spanc66.fr, auprès du SPANC 66 ou auprès de votre mairie.



Le contrôle diagnostic

Suite à la mise en place du SPANC, la collectivité a pour obligation d'effectuer un contrôle diagnostic des installations d'assainissement non collectif.

Ce contrôle se décompose ainsi : visite d'environ 30 minutes sur votre parcelle et rédaction d'un rapport (une copie du rapport vous sera adressée). A l'issue de ce diagnostic, une estimation précise du fonctionnement de votre système aura été faite.



Le contrôle périodique de bon fonctionnement

D'après la loi sur l'eau de 1992, l'utilisateur est responsable de l'entretien de son système d'assainissement individuel (vidange) et de son maintien en bon état de fonctionnement.

Le service sera amené à vérifier périodiquement (tous les 6 ans) l'état et l'entretien de votre installation, qu'elle soit ancienne ou nouvelle.



INFORMATIONS GENERALES

Réaménagement des cantons, canton des Aspres

Un nouveau découpage territorial des Pyrénées-Orientales entre en vigueur à l'occasion des élections départementales de 2015. Il est défini par le décret du 26 février 2014, en application des lois du 17 mai 2013 . Les conseillers départementaux sont, à compter de ces élections, élus au scrutin majoritaire binominal mixte. Les électeurs de chaque canton élisent au Conseil départemental, nouvelle appellation du Conseil général, deux membres de sexe différent, qui se présentent en binôme de candidats. Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans au scrutin binominal majoritaire à deux tours, l'accès au second tour nécessitant 10 % des inscrits au 1er tour.

En outre la totalité des conseillers départementaux est renouvelée. Ce nouveau mode de scrutin nécessite un redécoupage des cantons. Dans les Pyrénées-Orientales, le nombre de cantons passe ainsi de 31 à 17.

Le nouveau canton des Aspres est formé de communes des anciens cantons de Céret (4 communes, dont notre village Montauriol), de Thuir (17 communes) et de Toulouges (1 commune). Avec ce redécoupage administratif, le territoire du canton s'affranchit des limites d'arrondissements, avec 4 communes incluses dans l'arrondissement de Céret et 18 dans celui de Perpignan. Le bureau centralisateur est situé à Thuir.

Ramassage des objets encombrants

Les dates suivantes sont retenues : 12 février - 12 mars - 16 avril - 7 mai - 4 juin

N'oubliez pas de communiquer à la mairie, quelques jours auparavant, la liste des objets que vous déposerez devant chez vous.

Festivités/agenda communal

Petits pains de Saint Amans : le 8 avril 2015

Commémoration de la victoire de 1945 : le 8 mai 2015

Fête de la Pentecôte : le 24 et 25 mai 2015

Fête de la Saint Jean : le 23 et 24 juin 2015

Une affiche dans chaque local poubelles vous communiquera, en temps utile, les modalités de toutes activités et un calendrier des festivités sera prochainement distribué.

Petit bloc-notes

Élections départementales : 22 et 29 mars 2015

Élections régionales : suite aux réformes territoriales en cours, dates pas encore fixées mais ces élections sont prévues en décembre 2015.

Petit rappel

Si vous souhaitez recevoir le bulletin municipal par voie électronique, vous pouvez transmettre votre adresse email auprès du secrétariat de la mairie.

Réservation de vos badges d'accès déchetteries

Afin de pouvoir continuer à accéder à vos déchèteries de Thuir et de Trouillas, il vous est demandé de vous adresser au plus vite à la mairie pour commander vos badges.

Pièces obligatoires pour toute inscription :

- la ou les cartes grises de votre ou vos véhicules qui seront susceptibles d'accéder aux déchèteries.

Eco-textile

Depuis 2013, une colonne à textiles à été installée au Mas Kirck (à côté du local poubelles), dans laquelle 240 kg de textiles ont été déposés en 2013 et 660 kg en 2014.

Cette colonne accepte tous types de vêtements et linge de maison, chaussures nouées par paires, peluches, maroquinerie. Les textiles usés et déchirés sont acceptés, les vêtements souillés ou mouillés sont interdits. A côté de ce geste écologique, il y a également un geste solidaire à ne pas oublier notamment la présence des associations et chantier d'insertion dans le département qui sont là depuis plusieurs années et qui récoltent tous vos vêtements en bon état.

ÇA S'EST PASSÉ A MONTAURIOL

Le Père Noël
à Montauriol



La rife
de Noël

**Monsieur le Maire,
Messieurs les adjoints,
Mesdames et Messieurs les conseillers,
Madame la secrétaire de Mairie,**

**vous présentent leurs meilleurs voeux
de bonheur, santé et prospérité
à l'occasion du Nouvel An.**



Au « Camp del Falgue »...

« y per molts anys »